



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers le 06 octobre 2022

#### **Sécheresse : Nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés.**

##### **Bassin de la Vienne :**

- Mesure d'alerte renforcée sur l'indicateur de Châtelleraut,
- Axe Vienne : levées des mesures rivière (sauf affluents et nappes) sur les indicateurs d'Ingrandes, Nouâtre, Lussac-les-Châteaux.

##### **Bassin de la Creuse :**

- Axe Creuse : Mesure d'alerte à l'indicateur Leugny et restriction horaire de 11 h à 18 h,

##### **Bassin de la Gartempe et de l'Anglin :**

- Mesure d'alerte renforcée sur les indicateurs d'Angles-sur-Anglin, Montmorillon et Vicq-sur-Gartempe,

##### **Bassin de la Dive du Nord :**

- Mesures d'alerte renforcée pour l'indicateur Cuhon 1 secteur aval de la Grimaudière, Briande, canal de la Dive, Marais et Petite Maine
- Mesure de crise 1 pour les indicateurs de Pouançay, Cuhon 2 et Cuhon 1 secteur Amont Grimaudière/Prepson

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté. (Les prélèvements sur le réseau d'eau potable ne sont pas concernés par ces mesures).

Les mesures d'interdiction horaire (11h - 18h) pour l'irrigation agricole restent en vigueur sur tout le département de la Vienne (sauf bassins de la Charente et de la Sèvre Niortaise amont).

Monsieur le Préfet a signé le 05 octobre 2022 quatre arrêtés préfectoraux en ce sens.

**Les dispositions de ces arrêtés sont applicables à partir du lundi 10 octobre 2022 – 8h.**

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante : <https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieus-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la communication  
interministérielle**

Mél [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
860000 Poitiers